

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Clermont-Ferrand, le – 2 JUIN 2017

Affaire suivie par : Paul Lacouloumère
Pôle Autorité Environnementale
Tél. : 04 73 43 15 82
Télécopie : 04 73 43 16 00
Courriel :
paul.lacouloumère@developpement-
durable.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 avril 2017, une demande d'examen au cas par cas pour la réalisation de l'aire des Volcans Est sur l'A71 (Commune de Saint-Agoulin).

Vous avez déposé votre demande au titre de la rubrique N° 41 « Aire de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs » visée à l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Après examen de votre demande, il apparaît que celle-ci entre également dans le champ de la rubrique N° 39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté ». En effet, si la surface de plancher de votre projet est bien inférieure à 10 000m², en revanche, le terrain d'assiette de l'opération est supérieur à 10 ha (Cf. plan joint).

Aussi, votre projet est soumis d'office à la procédure d'évaluation environnementale incluant la réalisation d'une étude d'impact.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service SCIDDAE



Agnès DELSOL

Monsieur Christophe BESNARD

Total marketing France
562 AV DU PARC DE L'ILE
92 000 NANTERRE

